
Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des soins institutionnels aux personnes souffrant d'une maladie mentale. Ces établissements procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseils et divers services sociaux. En règle générale, ces établissements assurent une grande variété de services sociaux, outre les services de consultation.

Exemples inclus :

- foyers pour personnes ayant un handicap de santé mentale
- foyers pour personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale
- offrir des services médicaux, mais ceux-ci ne font que compléter les services de consultation, de réadaptation et de soutien prodigués aux personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020